

TITRE :

**Dispositif d'Accueil d'Urgence et d'Evaluation Rapide pour Mineurs en Difficulté
auteurs de Violences : objectifs, méthodes, résultats, conclusion**

AUTEURS :

**C Boulanger-Marinetti (1), S Bertucci (2), K Djanoyan (2), J Eyme (2), C Pounardjian (2),
JL Sarrato (2), S Vincensini (2), A Virga (2), H. Legall (2), J Pareja (2), C Lançon (1)**

(1) Département de psychiatrie - SHU Sainte-Marguerite, Marseille

(2) Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice, Marseille

Service.

Psychiatrie Adulte

Pr Lançon

Adresse..

270 Bd Sainte-Marguerite

13274

Marseille cedex 9

Tél : **04 91 74 40 51**

Fax : **04 91 74 62 16**

Portable : **06 61 10 40 94**

e-mail : **christophe.boulanger@ap-hm.fr**

RESUME :

Intoduction / Objectifs : Le programme pédagogique et organisationnel de l'Espace d'Accueil d'Urgence et d'Evaluation Rapide (AUER) est de permettre à des préadolescents en grande souffrance psychique et physique d'accéder aux soins et d'adhérer progressivement, par une rencontre régulière dans le cadre du programme scolaire, à cette idée de passage par le soin dans la construction de leur projet de vie.

Méthodes / Résultats: Les critères d'admission de la structure d'accueil restent la violence en milieu urbain et/ou en milieu scolaire. C'est à partir de la demande des institutions en charge des mineurs de moins de 16 ans que nous proposons un accueil dans « un temps partagé » renvoyant à chaque partenaire la légitimité de ces interventions, sans confusion de rôle ou de fonction. L'accueil en urgence se fait à la demande des Magistrats du Siège ou du Parquet. Le principe d'entrée/sortie permanente reste fondamental pour respecter la notion « d'urgence ».

Les domaines du diagnostic et /ou d'avis « expertal » reposent sur des champs des savoirs et compétences de base (bilan scolaire et cognitif), champ éducatif et social, champ de la santé physique et mentale. Les contenus de prise en charge individuelle comprennent, entre autres, un bilan de santé globale avec des entretiens individuels menés par un psychologue, un psychiatre et l'infirmière départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Il existe trois grands textes de lois qui régissent la prise en charge sociale et sanitaire des adolescents dont la *circulaire Santé/Justice du 3 mai 2002* et la *circulaire d'octobre 2005 relative*

à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté.

Conclusion : Il s'agit d'un dispositif expérimental novateur, spécifique (articulation santé/justice) et transdisciplinaire (notion de *diagnostic partagé*).

REFERENCES :

[1] Circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n°2002/282 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté.

[2] Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (1).

[3] Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Version consolidée au 11 août 2007.

MOTS-CLES : Délinquance - Education - Justice - Mineur - Santé mentale - Violence